



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 FEVRIER 2026

Ainsi, l'an deux mille vingt-six, le 02 février à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Pascal GORIAUX, président.  
Le nombre de membres en exercice est de 17.

### Etaient présents : (14)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD, Madame Mireille CHARPENTIER, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Nathalie LE FAUCHEUR, Monsieur Gilbert LEPORT, Madame Michelle LESNÉ, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

### Absent(s) ayant donné un pouvoir : (1)

Madame Annette JOSSO a donné pouvoir à Madame Valérie BERNABÉ.

### Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (2)

Monsieur Gwendal BEDOUIN,  
Madame Anne-Marie GAINCHE (absente excusée).

### Secrétaire de séance :

Monsieur Patrice GUERIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 05

\*\*\*\*\*

### PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du CCAS et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de Monsieur le Président, les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

*Rapporteur : M. le Président*

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 vous a été adressé. Il correspond au procès-verbal des actes communicables respectant l'anonymat des personnes. Les registres des actes non communicables et communicables seront signés par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion du CCAS.

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve le procès-verbal à l'unanimité.*

### 2. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35

*Rapporteur : M. le président*

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial local en date du 26 janvier 2026,

#### **Exposé :**

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Suite à une demande du CDG 35, une modification doit être apportée dans la modulation de la participation du CCAS.

En effet celle-ci ne doit pas se baser sur une modulation par catégories mais sur les éléments suivants :

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale. »

Au regard de ce texte il est proposé une modulation par tranche de revenu des agents comme suit :

TRANCHES	MONTANTS DE PARTICIPATION	SEUILS DES TRANCHES
Tranche 1	21 €	Revenu brut de référence inférieur à 2500€
Tranche 2	18 €	Revenu brut de référence compris entre 2500€ et 3 000€
Tranche 3	15€	Revenu brut de référence supérieur à 3000€

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** décide de :

- **ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,

- **ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

- **FIXER** le niveau de participation mensuelle brute : en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 comme suit :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social tel que défini dans le tableau ci-dessus :

- o Tranche 1 : 21 €
- o Tranche 2 : 18 €
- o Tranche 3 : 15 €

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### 3. Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS - 2026

*Rapporteur : M. le président*

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;*
- *Vu le rapport joint sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;*

**Article unique : Prend acte** de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

*Avec l'installation du nouveau conseil d'administration, un questionnaire pourra se faire sur les objectifs des colis aux seniors. A la base la distribution du colis était de créer du lien et rompre l'isolement. Il est remarqué une perte de sens. A Gévezé, il est proposé aux seniors uniquement le repas en échange d'une participation de 10.00€.*

*Concernant le T1 bis passage du Verger, une réflexion sera à faire sur l'avenir de ce logement. Les travaux permettant une mise en location sont coûteux. Il sera demandé au service des domaines une estimation pour le T1 bis passage du Verger dans l'éventualité d'une mise en vente.*

*L'idée de l'acquisition d'un minibus PMR avec un autre prestataire que France Régie Editions pourrait être étudiée.*

#### 4. Informations et questions diverses

- Collecte des restos du Cœur  
M. BINARD rappelle que la collecte Nationale se déroulera les 6 et 7 MARS prochains.  
A cette occasion, les restos du cœur de Melesse ont besoin de bénévoles pour être présents sur les centres commerciaux du territoire.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à 19h20.*

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Patrice GUÉRIN.



Le Président,  
Pascal GORIAUX.

